



Septembre 2010 - n° 107 - Prix : 1 €

# PERSPECTIVES

## éducation formation

## Dire NON à cette politique !

**Tous  
ensemble  
dans la rue...**

**4 septembre**

**Contre la dérive  
sécuritaire  
et xénophobe**

**7 septembre**

**Pour un régime  
de retraite équitable**

**Grève nationale  
unitaire**

**L**e gouvernement Sarkozy a profité de la torpeur estivale pour lancer une offensive de démantèlement "des camps" de Roms, sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La gesticulation de différents ministres faisant allègrement l'amalgame entre les problèmes de sécurité et une minorité ethnique est injuste et inacceptable.

Cette politique de démantèlement des camps de Roms doit cesser, car son seul effet sera d'augmenter encore un peu plus la précarité dans laquelle vivent bien souvent ces familles.

En matière scolaire par exemple, le droit et l'obligation scolaire ne s'appliquent pas à un nombre élevé des enfants de cette communauté, 5 000 à 7 000 d'entre eux n'ont pas été scolarisés en 2010.

L'éducation est la base d'une meilleure insertion sociale, mais le ministère de l'Éducation nationale ne fait pas grand-chose pour permettre l'éducation de ces enfants.

Il a par son inaction, contribué à l'absentéisme forcé de milliers d'enfants roms.

Il est donc nécessaire de rappeler au ministre de l'Éducation nationale qu'il est le premier responsable du respect de l'obligation scolaire, et qu'aucun enfant ne doit rester à la porte de l'école à la rentrée.

Et au ministre de l'Intérieur que L'État doit prendre ses responsabilités et dégager les moyens nécessaires à l'accueil de ces familles.

Cette démonstration de force du gouvernement n'a qu'une visée politicienne, rassurer les électeurs d'extrême droite en vue de l'élection présidentielle.

Pour satisfaire à ce calcul à court terme Nicolas Sarkozy a attisé dangereusement les sentiments anti immigrés.

Les valeurs de solidarité sont indissociables de notre engagement syndical, elles doivent s'exprimer puissamment dans les mobilisations du **4 et du 7 septembre** pour défendre notre modèle social et notre modèle sociétal.

Le 18 août 2010

Patrick Désiré

Co-secrétaire général



## Sommaire

p. 3 - Actu sociale  
Projet retraite

p. 4 à 8 - Actu éduc.

p. 4 : Retraite et pénibilité  
Schéma d'emploi 2011/2013  
1<sup>er</sup> degré

p. 5 : Masterisation  
Tutorat  
Collège

p. 6 : Lycée  
Voie professionnelle

p. 7 : Non titulaires  
Vie scolaire

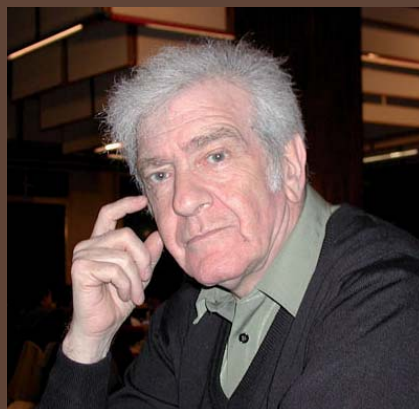
p. 8 : Orientation  
Documentation  
Circulaire DIF

p. 9 - Rentrée syndicale

p. 10 - Page pratique

p. 11 - Actu  
Avis des retraités  
Sanction pour fait de grève  
Discriminations

p. 12 - Enquête CGT Educ'action  
"Santé au travail"



## Une disparition qui nous touche profondément

Henri KALECHMANN est décédé, à l'âge de 73 ans.

Du SNETP à l'UNSEN, Henri a été au cœur de l'activité de notre organisation.

Bien après qu'il ait pris sa retraite, Henri venait encore souvent lire son journal du matin, "l'Humanité", dans les locaux de l'UNSEN, puis venait déjeuner avec nous à la cafétéria de la Bourse nationale de la CGT, à Montreuil, en nous donnant son appréciation sur quelque article lu la veille dans son journal du soir, "Le Monde".

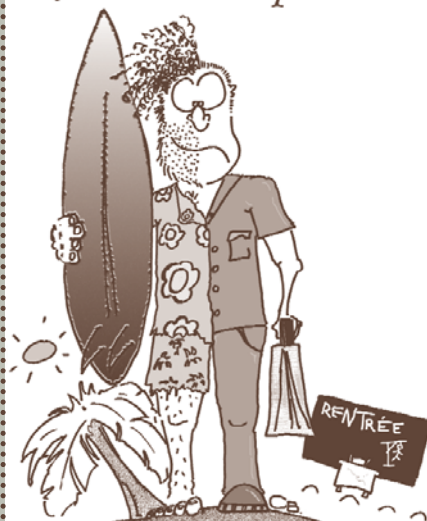
Il fut de 1977 à 2000 "l'homme des machines" du SNETP puis de l'UNSEN, les soignant, les injuriant, les maîtrisant en fin de compte après des batailles homériques. Impression, mise sous enveloppes, confection de paquets, expédition... qui ne se souvient pas du soin qu'il prenait à réaliser des poignées de transport pour que nous ne nous blessions pas les mains.

Henri a été un personnage de notre organisation. Profondément attaché à celle-ci et à la CGT, dévoué, parfois jusqu'à l'abnégation, il était aussi ronchonneur, cabochard, parfois imprévisible mais toujours fraternel.

Aucun militant l'ayant côtoyé ne peut l'oublier.

Nous mesurons, à l'aune de cette disparition brutale, combien il va nous manquer.

31 Août... 1er Septembre



## calendrier scolaire

2010/2011	Zone A	Zone B	Zone C
Enseignants *	mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2010		
Élèves	jeudi 2 septembre 2010		
Toussaint	samedi 23 octobre 2010 jeudi 4 novembre 2010		
Noël	samedi 18 décembre 2010 lundi 3 janvier 2011		
Hiver	samedi 26 février 2011 lundi 14 mars 2011	samedi 19 février 2011 lundi 7 mars 2011	samedi 12 février 2011 lundi 28 février 2011
Printemps	samedi 23 avril 2011 lundi 9 mai 2011	samedi 16 avril 2011 lundi 2 mai 2011	samedi 9 avril 2011 lundi 26 avril 2011
Vacances d'été **	samedi 2 juillet 2011		

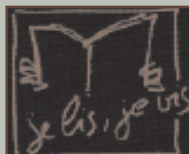
■ Zone A :  
Caen, Clermont-Fd,  
Grenoble, Lyon,  
Montpellier, Nancy-  
Metz, Nantes,  
Rennes, Toulouse.

■ Zone B :  
Aix-Marseille,  
Amiens, Besançon,  
Dijon, Lille,  
Limoges, Nice,  
Orléans-Tours,  
Poitiers, Reims,  
Rouen, Strasbourg.

■ Zone C :  
Bordeaux, Créteil,  
Paris, Versailles.

\* Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

\*\* Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.



Syndicat de la  
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Nicole Hennache - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle

CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie Rivet Presse Édition - Limoges (87)

CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

## Projet de loi sur la retraite : femmes, salariés, jeunes... bonjour les dégâts !

*Le projet de réforme des retraites présenté au Conseil des ministres, le 13 juillet dernier, est catastrophique pour l'ensemble des salariés, jeunes et plus anciens, privé et public...*

*Il l'est d'autant plus pour les femmes qui risquent d'être condamnées à une double peine si nous n'imposons pas son rejet.*

En effet, rien dans le texte ne permet réellement d'améliorer le traitement de la carrière des femmes et en particulier rien qui oblige la mise en œuvre de la loi "égalité salariale hommes / femmes", jusqu'à aujourd'hui inappliquée.

Il est important de souligner que les femmes perçoivent en moyenne 62 % de la retraite des hommes si on inclut les dispositifs de solidarité actuels (bonification ou majoration enfants...) et 53 % sans ce dispositif.

Les attaques gouvernementales contre les femmes, en particulier les mères de famille, sont régulières. Les contre-réformes de 2003 dans le public [remplacement des bonifications d'un an pour un enfant par une simple majoration de durée d'assurance de 6 mois] ont déjà hypothéqué, pour beaucoup d'entre elles, la possibilité d'accéder à un taux plein. Le recul programmé de l'âge d'annulation de la décote à 67 ans les condamnerait à une baisse sans précédent du niveau de leur pension. En 2009, la transformation, pour les femmes salariées du privé, de la majoration de 2 ans par enfant à 1 an (la seconde année devant être partagée avec le père) attribuée aux mères, a encore aggravé les inégalités.

Avec la mise en cause quasi immédiate du droit au départ anticipé des mères de trois enfants dans la Fonction publique, le gouvernement, E. Woerth et G. Tron, veulent avant tout faire des économies budgétaires substantielles dans le contexte d'un plan d'austérité qui ne dit pas son nom.

Les modifications du mode de calcul des pensions entraîneraient une perte de 20 à 25 % du niveau des pensions (400 à

500 € mensuels pour une enseignante par exemple).

Ce dispositif concerne 15 000 agents par an. Il est aisé de comprendre le second objectif gouvernemental poursuivi : éliminer, broyer du fonctionnaire.

Ainsi, en poussant au départ précipité de milliers de femmes dans les hôpitaux, les écoles ou les administrations, on accélère artificiellement le processus de contractualisation. Est mis en œuvre l'acte II de la RGPP : austérité et non remplacement de plus d'un fonctionnaire sur deux.

Là aussi, est organisée la sortie de milliers d'agents du service public, du code des pensions, en ne leur permettant pas d'acquiescer les 15 ans de Fonction publique leur ouvrant droit à pension : que le régime général paye et que la loi mobilité fasse son œuvre...

C'est le sens de ce que prévoit également la hausse des cotisations des fonctionnaires prévue d'ici 2018 (+ 2,70 %).

L'élément passé sous silence par nos gouvernants est qu'ils ne prévoient pas d'abonder en crédits budgétaires pour assurer le financement des pensions.

Le déséquilibre actuel ne ferait donc que s'accroître dans les vingt prochaines années... Seule issue, faire disparaître toujours plus de personnels de statut public !

**Les femmes, les jeunes, les précaires ne se sont pas trompés.**

**Le 24 juin 2010, ils ont rejeté ce projet provocateur et inique défendu par un gouvernement entaché par les affaires financières de la classe qu'il représente.**

**Cela valide les propositions que la CGT avance.**

Il y a de l'argent pour refonder une protection sociale élargie, améliorée et stabilisée, grâce à de nouvelles sources de financement issues du capital, de l'ensemble des revenus du travail (cotisations employeur, intéressement...). Solidarité et partage des richesses sont au cœur des enjeux de notre société : c'est parce que, majoritairement, nous pensons que le travail doit pouvoir financer le hors travail. Les gains de productivité dans l'industrie, les richesses produites dans les services publics (l'éducation par exemple participe à l'émergence de futurs salariés qualifiés alimentant l'économie) doivent être mis à contribution pour la solidarité et permettre ainsi de valider des années d'études, de recherche d'emploi, de précarité ou de temps partiel subi.

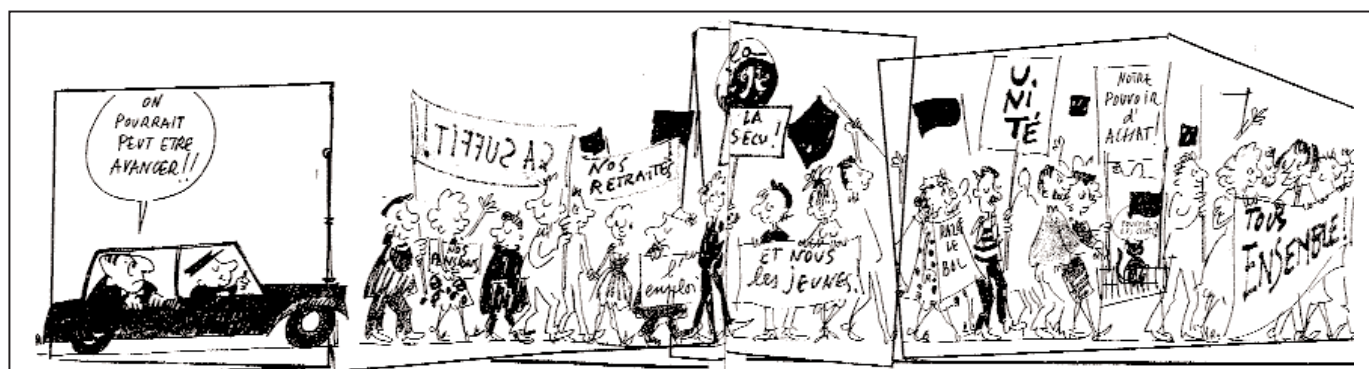
**C'est pour gagner ces fondamentaux que nous entrons en résistance, dès le mardi 7 septembre, en faisant grève et en manifestant.**

Ce jour là, ce projet inacceptable sera présenté à l'Assemblée nationale. Il faut interpeller nos députés qui devront assumer les conséquences de leur vote devant leurs électeurs.

G. Tronc a déjà reculé en repoussant l'échéance du dépôt des demandes de départ à la retraite pour les mères de trois enfants du 13 juillet au 31 décembre 2010. C'est un premier coin enfoncé..., il y en aura d'autres !

**Ensemble, nous allons imposer d'autres choix en matière de retraite et de protection sociale.**

Catherine Perret



## ► Premier degré

Organisation  
du temps scolaire :  
tout est dans le rythme...

**L**uc Chatel essaie d'être dans le rythme, d'avoir le bon tempo. L'organisation du temps scolaire est à l'affiche, mais il ne s'agit que d'un affichage.

Au début du mois de juin (*France Inter*, le 7 juin 2010), le ministre rappelle que les élèves français travaillent trop d'heures durant un trop petit nombre de jours.

Il n'invoque pas cependant la suppression de deux heures de classe décidées dans la foulée de l'apparition de programmes plus chargés et de l'aide personnalisée.

Résultat : élèves et enseignants sont fatigués et la réussite scolaire des élèves n'est pas ce qu'elle devrait être.

La circulaire préparant la rentrée demande aux instances locales de favoriser la semaine de neuf demi-journées et le ministre a décidé la mise en place d'une commission sur les rythmes scolaires.

Mais, au moment même où cette commission s'installe, le ministre annonce que la remise en cause du samedi matin n'est pas à l'ordre du jour.

Ceci dit, tous les acteurs ont largement le temps de se pencher sur la question car le calendrier scolaire est fixé jusqu'en juin 2013 !

Le malaise est très profond dans la communauté éducative, assommée par les réformes.

Les rythmes scolaires ne sont pas à séparer du reste du "package".

Le temps de travail des parents doit aussi être pris en compte, tout comme le temps de garderie du matin et du soir, le temps du midi, les offres éducatives des villes et les transports des élèves en milieu rural.

**Retrouvez notre communiqué de presse au sujet des rythmes sur notre site ([unsen.cgt.fr](http://unsen.cgt.fr), rubrique actualités).**

Luc Briatte



## ► Retraite et pénibilité

Comment tuer son chien... et vendre sa peau au plus offrant !

**C**e projet de réforme est celui du patronat, en particulier du MEDEF.

Le traitement de la pénibilité en est l'élément "phare" : imposer une reconnaissance d'incapacité de 20 % pour partir à 60 ans est scandaleux et inacceptable.

Actuellement un salarié en accident du travail avec amputation de quatre doigts d'une main n'obtient pas systématiquement les 20 %... Demain, il serait question d'évaluer individuellement "la main coupée" !

Le MEDEF jubile, lui qui refuse toute négociation sur la reconnaissance par branche des métiers pénibles. Il obtient le carnet médical individuel. A quand le retour des lois Le chapelier ?

Les patrons se frottent les mains : ils obtiennent un désengagement financier en matière de maintien d'emploi des plus de 55 ans. On promet de faire payer par la formation professionnelle (OPCA) une partie des salaires des personnels chargés de "tutorer" leurs jeunes collègues...

Cela aboutirait à la disparition du dispositif de formation tout au long de la vie et c'est un moyen d'exonérer encore plus les employeurs, de remettre en cause les qualifications des diplômés, de faire chuter les salaires.

La part de la redistribution aux salariés des richesses produites est historiquement basse.

Il s'agit là d'un combat de classe : la place du travail, des salariés, des retraités s'y joue !

Les classes dominantes remettent violemment en cause ce qu'elles ont admis au prix d'un long rapport de force. Elles veulent nous condamner à une existence de subordonnés, à l'exigence du capital, et nous faire payer leur crise...

**Dès le mardi 7 septembre, imposons un autre avenir.**

Catherine Perret

## ► Schémas d'emploi

Le dégraissage du mammoth continue

**L**uc Chatel a affirmé dans les couloirs de l'Assemblée nationale que "la question des moyens n'était pas la réponse aux problèmes de l'Éducation nationale aujourd'hui". "C'est une question d'organisation, d'efficacité du système", qui relève d'un travail "académie par académie, école par école à partir des besoins locaux", de sorte de "s'adapter à la diversité des situations que l'on rencontre". Luc Chatel a élaboré, avec les recteurs d'académies, un "schéma d'emplois 2011/2013" visant à supprimer des milliers de postes de professeurs. 16 000 devraient être supprimés à la rentrée 2011.

Parmi les pistes de réflexion du ministre figure celle d'augmenter les effectifs par classe en primaire et au collège.

Cela est en totale contradiction avec les études menées notamment par des chercheurs de l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble.

Ces travaux montrent que la réduction de la taille des classes a un impact très significatif sur les acquis des élèves, en français et en mathématiques, mais aussi sur les facteurs comportementaux en cours.

Dans un contexte de déficit budgétaire chronique, la politique de rigueur est appliquée à l'ensemble des ministères et donc l'Éducation nationale qui est le Premier budget de l'État.

Sans tenir aucun compte du rôle de pilier de l'Éducation dans la société, le gouvernement poursuit sa politique de dégraissage. Comme ces cinq dernières années, les postes offerts aux concours externes de

recrutement d'enseignants continuent de baisser, 11 600 postes seront offerts aux concours en 2011, soit quasiment moitié moins qu'en 2007, avec une chute particulièrement accentuée des postes en primaire.

Pour la justifier aux yeux de l'opinion, le ministre communique en faisant appel à une logique de bon sens. L'argumentation, désormais bien huilée, est simple : le nombre d'enseignants doit diminuer car il y a une baisse des effectifs d'élèves. Raisonnablement de bon sens qui doit être compris par tous et expliqué dans les médias.

Mais dans la réalité, le nombre d'élèves est en augmentation dans le primaire, et dans les premières classes du collège. Évidemment il est tout aussi simple de prédire que les effectifs seront en augmentation très bientôt au lycée.

La diminution régulière du nombre de postes offerts aux concours et la réduction du vivier de recrutement (dû à l'élévation du niveau de diplôme requis pour s'inscrire concours) risquent d'induire dans les prochaines années une "pénurie" d'enseignants.

Une telle situation menacera gravement le fonctionnement même de notre système éducatif.

Le gouvernement se dit soucieux de ne pas laisser à nos descendants une dette publique insupportable, il ferait bien de se préoccuper aussi de l'éducation de ces générations futures.

Patrick Désiré

## ► Masterisation...

### Le feu au CNESER ?

#### Un été chaud ? En tout cas, concernant la masterisation, la température ne baisse pas !

Les conditions scandaleuses d'inscription au concours<sup>1</sup> avant la mi-juillet, la mise en place des masters "métiers de l'enseignement", l'affectation des stagiaires<sup>2</sup>, autant d'éléments qui annoncent un "été meurtrier"...

#### → Quand le CNESER est "vénère"...

Cette notable institution qu'est le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et la Recherche est plus connue pour ses débats feutrés que ses claquemets de porte. C'est pourtant ce qui s'est produit le 21 juin avec une motion soutenue par la CGT, adoptée par 21 voix pour et 4 contre, dénonçant : "le gouvernement a pris le risque de pulvériser la formation actuelle des enseignants et d'engager une régression sans précédent au regard [du] recrutement des enseignants, et plus largement au devenir des jeunes [...] . Le gouvernement a fait le choix de priver de jeunes enseignants de formation professionnelle, de mettre à genoux les IUFM -leur potentiel de formation et de recherche-, de bouleverser une offre de master existante et de privilégier les officines privées au détriment du service public. [...] Par son obstination [...], le gouvernement est en train de sacrifier les étudiants qui, ayant échoué à la session 2010 ou antérieures, ne pourront se présenter aux épreuves de la session 2011,

conséquence de la modification du niveau de formation requis au concours et à l'absence de règles claires de validation de la préparation au concours 2010. [...].

La motion conclut en demandant : le retrait des décrets concernant la formation des enseignants et des textes d'application déjà publiés permettant de revenir impérativement sur la place des épreuves d'admissibilité et de garantir une formation en master de qualité et permettant de réelles réorientations pour les étudiants en échec aux concours".

**Une politique du passage en force ver-sus départ collectif !** Malgré cette sévère mise en garde, le ministère s'est obstiné à présenter le lendemain les maquettes de master "métier de l'enseignement" entraînant un départ quasi unanime des organisations syndicales, dont la FERC Sup et la CGT, dénonçant dans un communiqué commun un simulacre de concertation.

**Il conviendra de souffler sur les braises à la rentrée. Rendez-vous fin août !**

Philippe Péchoux,  
représentant la CGT au CNESER

<sup>1</sup> Voir notre brochure "Inscription concours" en ligne

<sup>2</sup> Voir notre "Fiche de suivi" gérée par les élus nationaux

## ► Collège

### Livret de compétences : usine à gaz pour autodestruction

#### L'arrêté fixant le modèle national du "Livret personnel de compétences" est paru le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et sera effectif dès la rentrée.

Il s'inscrit dans la logique du socle commun instauré par la loi Fillon en 2005..., socle que la CGT qualifie de "plancher minimal" incompatible avec l'acquisition d'une "culture commune" favorisant réussite et émancipation de tous au sein d'un collège rénové. Le Livret comporte trois paliers (CE1, CM2, collège) et sept compétences. Au CE1, trois compétences doivent être acquises : maîtrise du français, principaux éléments de maths, "compétences sociales et civiques". Les compétences 6 reprennent les poncifs de la vieille France embrigadant sa jeunesse : Marseillaise et drapeau !

Ce Livret a l'ambition d'évaluer le "comportement responsable" à l'école et en dehors... S'y ajoute l'"égalité filles/garçons" que l'école devrait valoriser.

La compétence 7 affiche la recherche de l'autonomie et de l'initiative... et toujours la logique de culpabilisation de l'enfant rencontrant des difficultés.

La culture humaniste relève du "politiquement correct" mais chute sur "faire preuve de sensibilité" aux enjeux esthétiques et humains d'un texte littéraire ou d'une œuvre artistique. Qui explique comment on évalue cela ? Mais l'évaluation "comprendre un message oral pour réaliser une tâche" sera utile aux jeunes obéissant aux futurs "maîtres de stage"...

**Au secours donc... Une usine à gaz est livrée clefs en main... sans label "développement durable". Il ne s'agit pas qu'un jeune apprenne à penser par lui-même !**

Catherine Perret

### Tutorat = volontariat

**S**i des collègues sont désignés pour être tuteur d'un stagiaire de la rentrée 2010, cela ne peut se faire que sur la base du volontariat.

En effet, la circulaire ministérielle n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et des personnels d'éducation stagiaires, précise au paragraphe 2.2.3 "Choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage : Les collèges et lycées qui accueilleront des personnels stagiaires disposeront en leur sein ou à proximité d'enseignants expérimentés et volontaires qui s'engageront dans le tutorat".

Si des collègues ont reçu une notification de leur désignation sans leur accord, il suffira qu'ils répondent à l'envoyeur leur refus en s'appuyant sur cette disposition.

S'il s'agit d'une mission de conseiller pédagogique entrant dans des actions d'éducation ou de formation autre que l'enseignement répertoriées dans le 3<sup>o</sup> de l'annexe de l'arrêté du 12 février 2007 précisant les modalités d'exercice et définissant les actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement pouvant entrer dans le service de certains personnels enseignants du second degré, là aussi, le volontariat des personnels sollicités est de mise et ce, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 dudit arrêté.

Jean-Pierre Devaux

#### • Liste des missions

(annexe de l'arrêté du 12.02.2007) :

• Formation et accompagnement d'autres enseignants ; Appui au corps d'inspection ; Tutorat d'enseignants titulaires débutants ; Organisation au plan académique de formations à destination des enseignants ; Activités liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ; Accompagnement et soutien d'enseignants en difficultés professionnelles.

## ► Lycée

La "réforme",  
toujours la "réforme" !

**P**our les élèves comme pour les enseignants de seconde, cette rentrée est la première à se placer sous le signe d'une réforme imposée par la force à des personnels qui, majoritairement, n'en voulaient pas. Les pseudos arguments pédagogiques ont vite été balayés quand tout le monde a compris qu'il s'agissait seulement de faire des économies.

### → Aujourd'hui, quelle réalité dans les lycées lors de cette rentrée ?

En seconde, pas de manuels disponibles pour tous, des choix d'options réalisés à l'aveugle, des tentatives de chefs d'établissement pour flexibiliser les services... Bref, une rentrée dans la confusion la plus totale. Tout est fait pour que le service public d'éducation fonctionne mal et ainsi, *de facto*, légitimer qu'on le "réforme" tout en supprimant des postes.

Vieille tactique capitaliste utilisée pour comprimer les effectifs industriels dans les années 70/90 et utilisée maintenant par les mêmes gestionnaires pour réduire le bien commun de la société. Ils ne comptent d'ailleurs pas s'arrêter puisque la machine à déréguler est en place pour deux ans encore et, sous couvert de pseudo concertation, occupera une part importante du temps des enseignants sans que jamais leur remarques ne soient prises en compte.

Ce sera le cas avec le tronc commun en première puis la réforme de la terminale qui se prépare, le tout sans vision globale car, on l'a compris, la priorité c'est d'enlever un prof sur deux partant en retraite, mais pas de faire réussir les élèves !

Samuel Serre

## ► Lycée suite...

**A**u CSE du 1<sup>er</sup> juillet ont été examinés les nouveaux programmes de première générale, plus ECJS et français pour la seconde applicables en 2011.

La consultation une fois encore s'est faite dans la précipitation : souvent uniquement le programme de première sans information sur la progression première/terminale et sur les modes d'évaluation du bac. Les programmes d'histoire-géographie et de SES ont accumulé les critiques mais l'Inspection générale les a ignorées, les "remarques n'étant pas constructives".

## ► Voie professionnelle

→ Quel accueil des élèves en première pro ?

**L**a rentrée 2010 a une particularité... Les classes de première baccalauréat en 3 ans doivent accueillir des élèves aux cursus différents : seconde pro, BEP, CAP et ceux demandant une orientation vers la voie pro à l'issue d'une classe de seconde générale.

Pour enseignants et élèves, il est impératif d'ouvrir les sections nécessaires à cette scolarité dont on prétend qu'elle doit être celle de la "réussite". Mais cette évidence se heurte à une autre évidence : comment ouvrir en nombre suffisant ces sections lorsque toute la politique gouvernementale se concentre sur la réduction massive des moyens ? Il est prévisible qu'il y aura, dans de nombreux endroits, de fortes tensions du fait que des élèves de BEP ne trouveront pas de place en première, et que les effectifs par classe vont augmenter. Une note interne du ministère le préconise clairement, alors même que l'hété-

rogénéité des parcours nécessite des effectifs réduits. Et le ministre parle de "revalorisation" de la voie pro ! **Pas question d'accepter cette politique.**

Le problème va se poser aussi pour les BTS. La réforme est présentée comme favorisant l'accès des élèves de Bac pro aux classes de techniciens supérieurs. De quels moyens supplémentaires disposent les rectorats pour permettre cet accueil ? Une réforme des BTS semble se profiler (rapport Sarrazin). La CGT Éduc'action est très attentive aux évolutions à venir pour ces sections. Elle est favorable à une possibilité de poursuite d'études des bacheliers professionnels mais dans les meilleures conditions, sinon cela est souvent voué à l'échec. Le BTS doit garder la reconnaissance qu'il a aujourd'hui, pour augmenter l'accès des élèves à une véritable qualification de niveau III (Bac + 2)...

**Il faudra, là aussi, arracher les moyens !**

### → Quels diplômes ?

**A**u cours de l'année scolaire 2010/2011, les élèves de première pro passeront, en contrôle en cours de formation (CCF), le BEP ou le CAP selon les spécialités.

Seule l'épreuve de lettres/histoire-géographie reste ponctuelle. L'épreuve de langue vivante a carrément disparue ! La CGT Éduc'action s'est, à de nombreuses reprises, exprimée contre la généralisation du CCF, celle-ci menaçant à terme la reconnaissance nationale des diplômes. Il y a une différence entre une situation où certaines épreuves sont organisées en CCF, car le contexte d'évaluation professionnelle le permet en toute équité, et la politique qu'impose aujourd'hui le ministère. En 2012 c'est le tour du baccalauréat professionnel... avec les mêmes inquiétudes.

Ces dispositions sont prises contre l'avis des personnels. L'organisation à répétition de tous ces CCF se traduit par un accroissement important de notre travail et une désorganisation de nos activités pédagogiques essentielles. L'exemple des maths-sciences en est la caricature (quatre CCF au cours de l'année de terminale).

**Nous avons notre mot à dire dans les modes d'évaluation de nos élèves et nous sommes attachés à la reconnaissance de la qualification professionnelle liée à la valeur des diplômes que délivre l'Éducation "nationale".**

**Faisons-le faire savoir auprès des inspecteurs et de notre hiérarchie !**

Alain Vrignaud

L'Inspection espère qu'une grande majorité d'élèves de Terminale S prendra l'option histoire-géographie. Les quelques rares retouches en pointillé ne répondent pas aux demandes et aux attentes des personnels.

En sciences, il est utopiste de croire qu'il suffit de mettre des thèmes communs entre les séries L, ES et S pour permettre aux élèves de passer facilement d'une série à l'autre avec quelques heures de stages pendant les vacances.

Le programme de mathématiques commun aux L et ES est un sous programme

de S qui n'est plus vraiment appliqué aux sciences économiques.

À la rentrée 2010, le changement simultané de tous les programmes de seconde pose des problèmes de financement des manuels qui seront, au mieux, disponibles à la Toussaint au format papier. La mise à disposition transitoire de versions informatiques par certains éditeurs ne garantit pas l'accès par tous les élèves.

**Des "ressources pour les nouveaux programmes de seconde" sont mises en ligne sur éducol.**

Brigitte Créteur

## Personnels de vie scolaire

### Une rentrée sous le signe de la revendication !

*La dernière Commission exécutive de la CGT Éduc'action (juin 2010) a été l'occasion de faire le point sur la situation des personnels de vie scolaire, notamment des CPE.*

On sait que le ministère a la **volonté d'intégrer les CPE** aux équipes de direction tout en réduisant leur rôle pédagogique. Les exemples ne manquent pas. On se souvient du nouveau protocole d'inspection des CPE faisant la part belle à l'intégration dans l'équipe de direction. Lors de cette rentrée, des préfets des études sont chargés de la discipline et intégrés dans l'équipe de direction dans une centaine d'établissements tests. Ils sont considérés comme des "super CPE" par les services ministériels : on voit la conception du métier par le ministère !

D'ailleurs dans son projet de carte de gouvernance des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), celui-ci propose d'intégrer les CPE dans l'équipe de pilotage. Il s'agit bien d'une vision concertée et sur le long terme de la modification du métier de CPE. L'aspect pédagogique est balayé au profit d'une vision idéologique et sécuritaire, à l'opposé de ce que revendique la CGT Éduc'action.

Il s'agit, pour nous, de faire entendre notre voix dès le mois de septembre en exigeant, entre autres, le respect (et l'amélioration) de la circulaire de 1982 qui définit le rôle pédagogique des CPE.

Au-delà des attaques idéologiques, il s'agit aussi de faire des économies. Les "fiches méthodes" du ministère sorties dans la presse au printemps dernier, l'ont bien montré. À ce titre, les CPE ne sont épargnés ni par la baisse du nombre de postes au concours, ni par les suppressions de postes. Un vrai plan de rattrapage passant par des créations massives d'emplois statutaires de CPE s'impose donc.

➔ **Les assistants d'éducation** voient aussi leur nombre baisser dans de nombreux départements (Hauts-de-Seine, Marne...). Pour ces personnels, la rentrée se fait encore sous le signe de la précarité. En effet, les contrats d'un an (certes renouvelables) mettent une pression toujours plus forte sur les épaules de ces jeunes collè-

gues au moment des grèves et des heures d'info syndicale. La peur d'être "mal vu" par le chef d'établissement et donc non réembauché l'année suivante, est réelle. Il est temps de donner de nouvelles prérogatives aux CCP (Commissions consultatives paritaires) pour éviter ces pressions, notamment en leur donnant un regard sur un recrutement qui redeviendrait académique comme au temps des MI/SE. Concernant les licenciements, le rôle des CCP doit aussi changer puisque, aujourd'hui, elles ne font que donner un avis sur ceux-ci. En fin de compte, c'est le chef d'établissement qui le prononce. Au delà, il nous faut gagner pour ces personnels un vrai "statut" d'étudiants surveillants.

**C'est le sens de la campagne de syndicalisation que lance la CGT Éduc'action lors de cette rentrée car, face à la précarité, l'action collective reste la meilleure arme.**

*Samuel Serre*

## Non-titulaires

### Faire sortir de la précarité des milliers de personnels

**L'Éducation nationale emploie près de 23 000 personnels non-titulaires enseignants, CPE, COP (soit 5 % des personnels du second degré, dont un quart est en CDI), et 5 700 vacataires.**

Avec la mastérisation, le durcissement des conditions d'accès aux concours complique la situation de nos collègues : difficile de concilier services d'enseignement et préparation au concours.

Or la diminution du nombre de places offertes ou la fermeture de certains concours internes enlève à ces collègues tout espoir de titularisation dans un corps de fonctionnaire.

Ceux qui passent l'obstacle sont pénalisés par un reclassement injuste : ils perdent une grande partie de leur ancienneté.

**Il faut donc obtenir un reclassement des non-titulaires prenant en compte tous les services effectués.**

Le ministre considère l'utilisation de personnels précaires, notamment pour des missions de remplacement, comme indis-

pensable au fonctionnement du système éducatif. Ainsi, les embauches de précaires s'accroissent : augmentation de 13 % du nombre de non-titulaires enseignants l'année passée !

Cet argument ne correspond pas à la réalité vécue par nos collègues, la plupart n'exerçant pas de telles fonctions.

Plus de la moitié des non-titulaires enseignent dans la voie professionnelle, dont 42 % dans les disciplines professionnelles. Dans certains LP, la majorité des enseignants est non-titulaire.

Dans ce secteur, le service public d'Éducation est en grande partie assuré par des personnels précaires

Certaines académies ont la spécialité d'embaucher des non-titulaires : 28 % en Guyane, 9 % à Créteil, 8 % en Guadeloupe. D'autres "pérennisent" leur présence par des CDI : 42 % à Paris, 46 % à Lille.

Lors du CTPM de juillet, le ministère a fait part de sa volonté de faciliter l'accès des contractuels de droit public aux concours par la reconnaissance de l'expé-

rience professionnelle et la prise en compte de l'activité antérieure, et s'est dit prêt à ouvrir des discussions pour améliorer la gestion de ces personnels.

Pour la CGT, seule une loi de titularisation, sans condition de concours ni de nationalité, apportera des réponses statutaires et collectives. C'est une revendication juste pour nos collègues non-titulaires exerçant depuis des années les mêmes missions que leurs collègues fonctionnaires. Ce plan doit marquer l'arrêt du recours aux non-titulaires sur des missions pérennes de service public. Il faut aussi stopper le recrutement de personnels vacataires dont les conditions de travail sont indignes.

**Fruit des luttes unitaires, des négociations se sont ouvertes le 22 juin dans la Fonction publique. Les mobilisations doivent se poursuivre. Il s'agit de défendre et d'améliorer le fonctionnement du service public d'Éducation en stabilisant les équipes de centaines d'établissements.**

*Patrick Désiré*

## ► Droit Individuel à la Formation

Ne laissons pas le ministère nous confisquer ce nouveau droit !

### → Quels droits ? \*

Le droit ouvert est de 20 h par an cumulable jusqu'à 120 h (durée réduite pour le temps partiel) et 70 h au 31 décembre 2010 pour les personnels à temps plein depuis juillet 2007. Le droit peut être anticipé pour une durée égale à celle acquise dans la limite de 120 h.

Le DIF est transférable. Les titulaires devraient pouvoir prouver leurs droits acquis au moment des mutations, mise à disposition, détachement, changement d'administration. Pour les non-titulaires, le "droit acquis dans leur emploi d'origine reste invocable auprès de toute personne morale de droit public qui les recrute ultérieurement".

Il est mobilisé à l'initiative du salarié en accord avec son administration. Les formations "peuvent se dérouler" hors temps de service avec indemnité correspondant à 50 % du traitement horaire. L'administration a deux mois pour répondre.

### → Période de formation

Le projet de circulaire prévoit d'accorder "les formations qui se déroulent pendant les vacances scolaires".

Pour la CGT, la formation doit être comptée comme temps de travail (réduction des obligations de service ou payée en HS). Elle refuse que le DIF soit réduit aux vacances scolaires : il sera quasi impossible de l'utiliser. La majorité des organismes de

formation ou de certification publics (Éducation nationale, universités, CNED, CNAM, GRETA...) fonctionnent toute l'année.

Les actions de préparation aux examens et concours pourraient être sur le temps de service sous forme de décharge. Une durée inférieure ou égale à cinq jours de service à temps complet par année est un droit. Des décharges supplémentaires peuvent être accordées. **La circulaire occulte ce droit.**

### → Validation des demandes

Nous demandons que les CAPA et CCP soient saisies de toutes les situations individuelles de refus car le bilan prévu en Comité Technique sera uniquement statistique. Si l'administration s'oppose deux années de suite aux demandes, l'agent a une priorité d'accès au congé formation. Or les contingents académiques pour les congés formation sont déjà très insuffisants et les académies se fixent des priorités souvent différentes des formations relevant du DIF.

### → Objet des demandes de DIF

Les actions de formation pouvant mobiliser le DIF correspondent surtout aux besoins de l'institution. À part la période de professionnalisation, les possibilités de reconversion sont très limitées.

**La déclinaison du DIF dans la Fonction publique est déjà en retrait par rapport au privé. L'Éducation nationale qui a**

**mis plus de deux ans pour faire une circulaire d'application, met de multiples freins empêchant les collègues d'utiliser ce nouveau droit.**

Brigitte Créteur

\* Décrets nos 2007-1470 du 15.10.2007 et 2007-1942 du 26.12.2007

## ► Orientation

2010 :  
année de tous les dangers

**L**es attaques contre le service public d'orientation continuent.

La redéfinition, très réductrice, des missions des COP et DCIO, suite à la loi OFPTLV \*, leur confère surtout un rôle d'"expert".

Le démantèlement du réseau des CIO s'accélère : 47 fermetures (ou menaces) à la rentrée ou d'ici janvier 2011 !

Face à cette situation inacceptable, les organisations syndicales (SNES, CGT Éduc'action, SUD, SNFOLC, SGEN, SE), réaffirment leurs exigences :

- "que les COP puissent continuer à intervenir au profit de tous les élèves et les étudiants qui en font la demande et non uniquement auprès des élèves handicapés, décrocheurs, ou relevant d'un dispositif particulier ;
- que la référence au texte statutaire de mars 1991, et aux missions définies dans l'Art. 2 et en particulier à la qualification de psychologue des COP et des directeurs de CIO, soit réaffirmée (...);
- que les Directeurs de CIO continuent à être issus du corps des COP et que leur rôle reste en cohérence avec les missions des COP et du CIO ;
- que soit maintenu et développé le réseau des 560 CIO, pivots essentiels du district scolaire, clairement identifiés au sein de l'Éducation nationale et dotés de moyens propres et suffisants (...);
- que l'ONISEP conserve sa vocation de mise en forme pédagogique des documents d'information dans un cadre permettant son indépendance, son objectivité, sa gratuité conditions indispensables d'une mission de service public ;
- que des recrutements soient rapidement planifiés afin de remplacer tous les départs à la retraite et à terme d'améliorer les conditions d'orientation, de suivi et d'aide aux élèves ;
- que la complémentarité entre enseignants, COP, professeurs-documentalistes et CPE soit organisée dans le respect des missions et des statuts..."\*

**La rentrée doit être un moment fort contre cette situation !**

Corinne Houillon Revolte  
Collectif COP CGT Éduc'action

\* Intersyndicale du 1<sup>er</sup> juillet 2010

## Professeurs documentalistes : nouvelle circulaire de mission ?

**U**ne de nos demandes réitérées en intersyndicale auprès du MEN était la réécriture de la circulaire de mission des profs-docs.

C'est chose faite même si la concertation que nous souhaitions n'a pas été initialement la proposition de la DGESCO.

Lors d'une première réunion, le ministère a soumis une version tellement atterrante que les syndicats présents (nous n'étions pas invités !) ont obtenu un temps de réflexion pour faire des propositions d'amendements. L'intersyndicale suivante a opté pour la rédaction d'un contre-projet, la version du MEN étant trop loin de notre vision de la profession. L'envoi d'un même texte par la majorité des syndicats et la FADBEN a contraint la DGESCO à revoir sa copie et faire une proposition un peu plus aboutie et adjoignant des aspects qui nous paraissaient primordiaux et incontournables (coté

pédagogique de la mission, importance de la lecture et des livres...).

Lors de la seconde réunion, nous avons encore réussi à faire supprimer certaines des missions exigées des documentalistes (formation aux TICE, tenue du site). À la sortie, nous repartions pour une phase d'amendements, certains aspects demeurant problématiques : l'ancrage dans les réformes actuelles, le tout numérique...

Nous avons renvoyé une proposition de texte accompagnée de certaines de nos revendications (pas de poste vacant, hausse des postes au concours, reconnaissance du travail pédagogique, aménagement horaire pour la préparation des cours et de l'évaluation, paiement des HS au même taux que les autres certifiés).

La réunion du 29 juin ayant été annulée, nous sommes à ce jour en attente de nouvelles du ministère.

Christine Bariaud



## Rentrée syndicale

*Cette rentrée 2010 se place sous le signe de la lutte. Comme toute action, celle-ci s'organise et les droits syndicaux nous aident dans cette construction.*

*Rappelons quelques droits qui font le quotidien de la vie syndicale dans les établissements et les SDEN.*

*Le gouvernement a ouvert depuis le 2 juillet 2010 des négociations sur les droits syndicaux en lien avec la loi sur la représentativité. Nous devons absolument utiliser ces droits car ils s'usent si l'on ne s'en sert pas ! Dans le contexte actuel, nous avons tous intérêt à les utiliser.*

*Nous pouvons également obtenir des droits supplémentaires comme, par exemple, des heures d'informations syndicales obtenues auprès des chefs d'établissement le jour de la prérentrée. Cette heure, inscrite dans le programme de prérentrée, permet d'accueillir les nouveaux arrivants en organisant un "accueil syndical".*

### ✎ Pour organiser la vie de la section syndicale, plusieurs droits existent :

*Décret n° 82-447 du 28.05.1982 et circulaire du 18.11.1982 (RLR 610-7d).*

#### ▶▶ Panneaux syndicaux

L'affichage des documents d'origine syndicale se fait sur des panneaux réservés à cet usage. Tout document doit pouvoir être affiché dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale. Le chef de service, s'il doit être informé de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé à s'opposer à son affichage, hormis le cas où ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

#### ▶▶ Visite dans les établissements et écoles

Il suffit d'en informer au préalable le chef d'établissement ou la direction d'école qui ne peut vous refuser l'accès de l'établissement.

#### ▶▶ Distribution des documents d'origine syndicale

*"Tout document, dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale, peut être distribué dans l'enceinte des bâtiments administratifs, à la triple condition que cette distribution ne concerne que les agents de service, qu'elle se déroule en dehors des locaux ouverts au public et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service. Si une telle distribution a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service".*

#### ▶▶ Heure mensuelle d'information syndicale

• **Pour le second degré**, les organisations syndicales les plus représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information syndicale d'une durée d'une heure. Elles doivent informer le chef d'établissement de la tenue de la réunion une semaine à l'avance.

• **Pour le premier degré**, l'Art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 janvier 1985 permet qu'une organisation syndicale puisse regrouper plusieurs heures mensuelles d'information à la condition qu'un tel regroupement ne puisse aboutir à tenir des réunions de plus de deux demi-journées par année scolaire.

#### ▶▶ Local syndical

*Décret n° 82-447 du 28.05.1982 et circulaire du 18.11.1982 (RLR 610-7d).*

Dans chaque établissement comportant **au moins 50 agents**, l'administration doit mettre un local commun à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives ayant une section syndicale.

#### ▶▶ Réunions syndicales

*Décret n° 82-447 du 28.05.1982 et circulaire du 18.11.1982 (RLR 610-7d).*

Chaque section syndicale peut inviter à ses réunions des représentants de diverses instances du syndicat.

Le chef d'établissement n'a pas à délivrer d'autorisation mais doit seulement être informé de la venue d'une personne extérieure à l'établissement.

L'autorisation d'organiser cette réunion doit être faite auprès du chef d'établissement au moins une semaine à l'avance.

#### ▶▶ Autorisations spéciales d'absence

*Décret n°82-447 du 28.05.1982 et circulaire du 18.11.1982 (RLR 610-7d).*

##### • Art 13 du décret 82-447 :

- 10 jours en cas de participation aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations de syndicats et des confédérations ;  
- 20 jours pour participer à des congrès internationaux et aux réunions des organismes directeurs des syndicats internationaux, nationaux, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales.

• **Art 14** : pour les réunions d'un autre niveau que celles décrites à l'Art. 13.

**Pour ces deux articles la demande d'autorisation, accompagnée de la convocation ou mandat, doit être déposée au plus tard trois jours avant la réunion et est adressée au recteur ou à l'inspecteur d'académie, sous couvert du chef d'établissement. C'est une absence de droit que donne le Recteur ou l'I.A. et non le chef d'établissement (circulaire Fonction publique du 18.11.82 - RLR 610-7d).**

• **Art 15** : participation à des réunions organisées par l'administration. La durée de ces autorisations comprend les délais de route, la durée prévisible de la réunion et un temps égal à la durée prévisible pour préparer la réunion (pas plus de deux jours).

• *Décret n° 84-474 du 15.06.84 :*

**12 jours ouvrables** en vue de participer à un stage de formation syndicale.

**Un certificat de présence** sera à remettre au chef d'établissement à l'issue du stage. **La demande d'autorisation est à déposer un mois avant la date de début de la formation.**

*Christophe Godard*

**Vous trouverez tous ces droits (et bien d'autres encore) de façon plus développée sur notre site :**  
<http://www.unsen.cgt.fr/>  
**Rubrique "Droits syndicaux" (à gauche de la page d'accueil)**



## Obligations d'assister aux réunions organisées par les établissements

**Article R 421-49** du code de l'éducation : *"Les équipes pédagogiques constituées par classe, ou groupe d'élèves éventuellement regroupés par cycles, favorisent la concertation entre les enseignants, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement et la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement. Elles assurent le suivi et l'évaluation des élèves et organisent l'aide à leur travail personnel. Elles conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation. Dans le cadre de ces missions, les équipes pédagogiques sont chargées des relations avec les familles et les élèves et travaillent en collaboration avec d'autres personnels, notamment les personnels d'éducation et d'orientation.*

*Les équipes pédagogiques constituées par discipline ou spécialité favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants, en particulier pour le choix des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques.*

*Les équipes pédagogiques sont réunies sous la présidence du chef d'établissement".*

Réunions de concertation, de coordination, et réunions pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement se programment avec les équipes pédagogiques. Donc, ce n'est pas au seul chef d'établissement d'en définir leurs fréquences. Par contre, ces réunions se déroulent sous sa présidence.

### Réunions avec les parents

**Article L111-4** du code de l'éducation et **Circulaire 2006-137** (BO n°31 du 30 août 2006).

**Extrait de la circulaire** : *"Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré sont également désormais tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs. Ces rencontres, dans le premier comme dans le second degré, n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives... Au moins une fois par an,*

*dans les collèges et lycées, une information sur l'orientation est assurée dans ce cadre, en tenant compte de l'autonomie et de l'âge de l'élève".*

Les horaires de ces réunions doivent être compatibles avec les contraintes des parents d'élèves mais cela ne signifie pas que les réunions doivent nécessairement se tenir hors du temps scolaire. Il appartient aux équipes pédagogiques de définir les modalités les plus appropriées à la situation de l'établissement.

En résumé, la participation de l'enseignant est considérée nécessaire pour les réunions concernant les conseils de classe et à leur préparation, les conseils d'enseignement, les réunions entre parents et professeurs et, en principe, les réunions organisées à l'initiative du chef d'établissement.

Dans le cas des collègues amenés à effectuer leur service sur plusieurs établissements, soit ils choisissent de participer, par exemple, à toutes les réunions organisées par l'établissement où ils effectuent le plus grand nombre d'heures ou dans

celui où ils ont le plus de classes ou d'élèves, soit ils répartissent leur présence dans différentes réunions organisées par les établissements en fonction de l'importance qu'elles revêtent. Le tout devant se faire avec l'accord des différents chefs d'établissement qui doivent se coordonner (comme pour les TZR). Au final, ils ne doivent pas se retrouver avec une charge de travail supérieure à celle d'un professeur à temps complet dans un établissement. Sinon, ils doivent être rémunérés en supplément.

En outre, ces collègues bénéficient d'une réduction de service d'une heure sur leur emploi du temps s'ils exercent dans deux établissements situés dans deux localités différentes et non limitrophes (circulaire n° 78-110 (RLR 214-0 g) du 14 mars 1978). Pour les PLP, même réduction de service d'une heure, mais les localités peuvent être limitrophes, cf : 3<sup>e</sup> alinéa de l'Art. 30 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

### Remboursement des frais de transport "domicile / travail"

#### → Service partagé sur plusieurs établissements

La note de service 92-212 du 17 mai 1990 (RLR 214-0g) précise : *"Je vous rappelle que les enseignants du second degré peuvent prétendre, comme le prévoient les circulaires n° 78-110 (RLR 214-0 g) du 14 mars 1978 (enseignants titulaires) et n° 79-043 (RLR 214-0 g) du 30 janvier 1979 (maîtres auxiliaires), lorsqu'ils exercent dans deux ou plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes, à la prise en charge de leurs frais de transport.*

*En revanche, aucune indemnité de repas n'est allouée à cette occasion.*

*Enfin, les frais de transport des intéressés, sauf situations locales exceptionnelles, seront remboursés sur la base du tarif SNCF seconde classe".*

**Exigeons des rectorats, l'application de la réglementation en matière de frais de transport, y compris, pour nos collègues non-titulaires !**

#### → Allocation de transport allouée aux agents handicapés

S'ils sont dans l'incapacité, dûment motivée, d'utiliser les transports en commun, ils bénéficient, sauf exceptions, d'une allocation spéciale, versée mensuellement. (En région parisienne, montant forfaitaire selon un pourcentage du prix de la carte orange ; hors région parisienne, ce montant est calculé selon des modalités particulières).

(Décret n°83-588 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains agents de l'État handicapés).

►► Sur l'ensemble de ces questions, consultez notre site.

Jean-Pierre Devaux

## Retraite à 60 ans... pas question de remettre en cause cet acquis !

La Commission exécutive de la Section Nationale des Retraités réunie les 18 et 19 mai 2010 à Gérardmer (88) indique (extraits) :

**"**Les retraités ne peuvent être indifférents à cette remise en cause, notamment de la retraite à 60 ans. Actifs, ils étaient très nombreux dans l'action par la grève et les manifestations dans les années 70 / 80 pour arracher cette mesure de progrès social. Quarante ans après, il n'est pas question de voir remettre en cause cet acquis.

De plus, la baisse programmée du montant futur des pensions aura des répercussions sur nos pensions actuelles : voir les mesures déjà actées sur l'augmentation des mutuelles, et annoncées sur la hausse de la CSG, de la CRDS, des impôts sur le revenu...

Les militants ont aussi insisté sur la nécessité de faire face au battage médiatique du pouvoir et du MEDEF, et d'insister sur les mesures préconisées par la CGT (voir les différents argumentaires). Il ne faut pas se limiter

non plus à notre pays mais élargir au niveau européen voire mondial, car les mesures d'austérité touchent de nombreux pays (Grèce, Espagne, Angleterre, Roumanie, Hongrie,...). Un seul critère pour les états : faire payer la crise [leur crise] aux peuples. Partout les ripostes s'organisent, il faudra les fédérer rapidement.

La suite de la séance a été consacrée au difficile problème de la santé après le travail. Le problème de l'amiante bien sûr (prendre des contacts avec les sections ANDEVA), mais aussi d'autres pathologies qui ont des répercussions sur la santé des retraités. Les relations avec la MGEN ont été à l'ordre du jour : il faudra une rencontre à l'échelle nationale".

Gérard Corneloup, Secrétaire général de la SNR CGT Educ'action



## Dans l'académie de Toulouse, un syndicaliste sanctionné pour fait de grève

À la rentrée 2009, les personnels de l'EREA de Villefranche-de-Rouergue ont entamé un mouvement de grève d'une journée hebdomadaire pour protester contre le manque de moyens, endémique depuis plusieurs années dans cet établissement.

À la suite de ce mouvement, Gérard Olié, éducateur, a été sanctionné de quinze jours d'exclusion dont sept avec sursis pour fait de grève. Cependant, après deux conseils de discipline successifs, l'administration juge et partie, n'est toujours pas en mesure d'apporter la preuve d'une quelconque faute disciplinaire.

Par contre, ces procédures disciplinaires ont mis en lumière les dysfonctionnements et les carences de la direction de l'établissement, dysfonctionnements qui ne pouvaient que conduire les personnels à l'exaspération.

Devant les protestations croissantes des personnels du fait de l'augmentation de la difficulté professionnelle et de la pénibilité des conditions de travail consécutives à la politique de restriction budgétaire du gouvernement, l'autorité hiérarchique qui se refuse à tout dialogue social, a choisi la force pour réduire les personnels au silence. Dans l'académie de Toulouse, les conseils de discipline souvent bâclés et donc reconduits, se succèdent.

La CGT Educ'action dénonce ces méthodes brutales de management qui portent régulièrement et délibérément atteinte aux droits des personnels

Elle demande l'annulation de la sanction disproportionnée au regard des faits, cette disproportion traduisant surtout la volonté de brimer tout engagement syndical.

Journal de la CGT Educ'action Midi-Pyrénées, juin 2010

## Discriminations

Depuis trois ans déjà, la lutte contre les discriminations est incluse chaque année dans la circulaire de rentrée de l'Éducation nationale. Depuis 2009, il est explicitement demandé aux chefs d'établissement d'intégrer un article spécifique sur ce thème dans le règlement intérieur de leur établissement (de même pour les règlements intérieurs des écoles) en listant les critères de discrimination interdits par la loi de manière exhaustive (même si cela peut être fastidieux !). Pourtant, nombre d'établissements ne se sont pas dotés de ce nouvel article.

Or la CGT, dès le préambule de ses statuts, revendique d'agir contre l'ensemble des discriminations "pour une société démocratique [...] libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination". C'est pourquoi la CGT Educ'action demande à ses militants, notamment ceux élus au Conseil d'Administration de leur établissement, de faire appliquer cette disposition de la circulaire de rentrée.

Nous vous faisons une proposition de rédaction d'article :

"La communauté éducative s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination, c'est-à-dire une inégalité de traitement (par des actes ou des propos injurieux et diffamatoires), qu'elle porte sur l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou à une nation, à une "race" (terme appliqué dans la loi), à l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, la grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses ou les activités syndicales de la personne. Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) est un des lieux qui permettra d'échanger sur le sujet et de mener des actions en ce sens".

Christine Bariaud

# Conditions de Travail / Santé...

La CGT Educ'action a lancé, via sa Lettre internet, une enquête nationale, plus que parlante, sur les conditions de travail et la santé pour les personnels du premier degré.

Les résultats sont éloquents !

## → Concernant les relations avec les élèves, les parents et la hiérarchie

### ■ Une violence verbale (surtout) et physique inquiétante :

- Avez-vous été agressé verbalement par des élèves ? Près de 26 % répondent oui.
- Avez-vous été agressé verbalement par des parents ? Plus de 47 % répondent oui. (A noter que pour les directeur-trices, souvent en première ligne face aux parents, le taux monte à 57 % et pour les collègues travaillant en ZEP à 52 %...).

• Avez-vous été agressé verbalement par votre hiérarchie ? Plus de 10 % répondent oui.

• Avez-vous été agressé physiquement par des élèves ? 14,6 % répondent oui (18 % en ZEP).

• Avez-vous été agressé physiquement par des parents ? Près de 3 % répondent oui (près de 6 % en ZEP).

### ■ Une hiérarchie avec laquelle les relations se sont plutôt tendues et dont près de 50 % des personnes ayant répondu n'ont obtenu aucun soutien lors des problèmes rencontrés...

• Au cours des dernières années, diriez-vous que vos relations avec l'administration : se sont dégradées : 37,8 % ; améliorées : 5,3 %...

• Lors de problèmes rencontrés, vous sentez-vous soutenu par votre hiérarchie ? Plus de 49 % répondent non ; 30,9 % oui.

## → Concernant la pénibilité, la fatigue physique, la charge mentale

• Près de 78 % disent effectuer souvent ou parfois des mouvements douloureux (99 % en maternelle !).

• 82 % avoir souvent ou parfois des problèmes de voix dus à leur travail.

• 44 % des problèmes de vue.

• 97 % !!! ont le sentiment d'être stressés par leur travail.

## → Qualité des lieux de travail

• 41 % disent rencontrer souvent ou parfois des locaux sales.

• 72 % des locaux bruyants.

• 45,7 % des locaux mal adaptés (51 % en maternelle).

• 72 % ont souvent ou parfois des locaux trop chauds.

• 60 % des locaux souvent ou parfois trop froids.

• 50 % travaillent souvent à la lumière artificielle.

## → Sommes nous reconnus-e-s ?

• Si 77 % s'estiment reconnus dans leur travail par les élèves (81 % en maternelle, 71 % en ZEP), la proportion tombe à 52 % pour une reconnaissance par les parents (56 % en ZEP).

• Seuls 34,88 % se sentent reconnus dans leur travail par leur hiérarchie ; 54,5 % non reconnus !!!

• 90 % ressentent une distorsion entre ce que la hiérarchie attend d'eux et les moyens mis à leur disposition !!!

## → Organisation du travail, relation d'équipe, ambiance générale

• Pour 73 % les programmes sont trop chargés (55 % en maternelle, 85 % en élémentaire).

• À la question sur l'évolution des relations au sein de leur équipe, 46 % disent que les relations se sont stabilisées, 24,8 % dégradées et 20,6 % améliorées.

• 40 % se sentent isolés et 91 % (!!!) veulent travailler en équipe.

• 79 % estiment que le temps de concertation est insuffisant et 56 % que les effectifs de leur classe sont trop chargés.

## → Santé... la cerise sur le gâteau...

• 98,75 % ont le sentiment que leur santé n'est pas du tout suivie par l'Éducation nationale. Il est à noter que la question de la médecine du travail à laquelle les enseignants n'ont pas réellement accès est citée dans presque tous les commentaires qui accompagnent souvent le retour des questionnaires !!!

• 9,5 % ont souvent besoin de prendre des médicaments pour "tenir", 34,7 % parfois ! Plus de 74 % des personnels ayant répondu ont dit avoir parfois (50,65 %) ou souvent (23,81 %) envisagé de quitter leur métier...

## →→ Si on résume

Violence, stress, aucun suivi de la santé par l'État Patron, des conditions de travail qui se dégradent... Et une non reconnaissance par la hiérarchie sur laquelle, d'ailleurs, on ne peut s'appuyer.

Le constat est grave et doit interroger l'institution.

La CGT Educ'action s'appuiera sur cette enquête pour mobiliser et revendiquer ce qui est nécessaire et indispensable pour que la situation cesse de se dégrader et reparte dans le bon sens. Ce n'est pas gagné, mais si les personnels sont prêts à se mobiliser avec nous, nous pouvons faire cesser cette spirale infernale !

Retrouvez les résultats complets de l'enquête en ligne : <http://cgt.education.nat1d.free.fr/>



PEF 107

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Établissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... E-mail .....

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Yvon Guesnier